

Planification fiscale agressive

RÉSUMÉ

Les révélations journalistiques relatives aux pratiques fiscales mises en place par de grandes entreprises multinationales pour minimiser les impôts à payer ont projeté la planification fiscale agressive à la une des informations. La planification fiscale agressive vise à optimiser la situation fiscale en utilisant les failles des systèmes fiscaux ainsi que les différences entre les régimes applicables aux activités transfrontières des entreprises multinationales y recourant. Les concepts fiscaux d'évasion et de fraude fiscales ne permettent pas de recouvrir tels quels cette réalité.

La planification fiscale comprend différentes facettes: une organisation complexe à cheval sur plusieurs États, l'utilisation de la concurrence fiscale, un agencement des activités et flux financiers fondé sur des motivations fiscales de réduction de l'impôt.

La planification fiscale organisée à des fins fiscales dominantes voire exclusives, dont l'élaboration a créé un marché du conseil en la matière, évaluée à l'aune de son effectivité et de ses modalités, peut être qualifiée d'agressive au cas par cas.

La révélation de la mise en œuvre de planifications fiscales agressives par de nombreuses entreprises multinationales et la réprobation à l'encontre de la planification fiscale agressive ont fourni un nouvel élan pour les actions et initiatives visant à lutter contre celle-ci. En particulier, elles ont donné une impulsion à la coopération internationale et à la transparence fiscale effective.



Contenu du briefing:

- Actualité d'une pratique existante
- Les différentes facettes de la planification fiscale
- La planification fiscale est-elle vouée à être agressive ?
- Réactions
- Pour approfondir

Actualité d'une pratique existante

Les révélations journalistiques et des lanceurs d'alerte relatives aux pratiques fiscales mises en place par de grandes entreprises multinationales pour minimiser les impôts à payer ont projeté la planification fiscale agressive à la une des informations, en démontrant l'importance du phénomène et le manque à gagner pour les finances publiques.

Actualité renouvelée

Les [enquêtes](#) journalistiques ont porté à la connaissance du grand public des montages complexes dans le but de réduire le montant de l'impôt sur les sociétés à payer en utilisant les différences entre régimes fiscaux nationaux. Elles ont ainsi mis en lumière l'utilisation par des entreprises établies dans plusieurs États (entreprises multinationales) de la concurrence fiscale entre juridictions fiscales.

Ces pratiques fiscales avaient déjà fait l'objet d'analyses. Parmi les travaux ayant porté sur ce phénomène, figurent ceux de parlements nationaux, à titre d'exemples, les [travaux](#) sur l'évasion fiscale de la commission "Common Select Committee" de la chambre des communes du Royaume-Uni (House of Commons) ou du Sénat français, en particulier le [rapport](#) portant sur l'évasion des capitaux et des actifs et le [rapport](#) sur le rôle des banques et acteurs financiers dans l'évasion des ressources financières en ses conséquences fiscales, ou les travaux de la commission du Sénat des États-Unis ("Committee on governmental affairs", 2003) sur la "[US tax shelter industry: the role of accountants, lawyers and financial professionals](#)". Cela dénote le caractère étendu des systèmes de planification fiscale mettant en œuvre une évasion fiscale, qui constituent une préoccupation commune à de nombreux États.

Planification fiscale agressive, évasion et fraudes fiscales

Selon la définition présentée dans la [recommandation](#) de la Commission européenne du 6 décembre 2012, la **planification fiscale agressive** consiste à **tirer parti** des subtilités d'un système fiscal ou des incohérences entre deux ou plusieurs systèmes fiscaux afin de **réduire l'impôt à payer**. Elle peut prendre de **multiples formes**. Parmi les conséquences de cette pratique figurent les doubles déductions (par exemple, la même perte est déduite à la fois dans l'État de la source et dans l'État de résidence) et la double non-imposition (par exemple, des revenus qui ne sont pas imposés dans l'État de la source sont exonérés dans l'État de résidence).

La planification fiscale des entreprises vise ainsi à optimiser la situation fiscale.

Dans sa [communication](#) du 18 mars 2015 sur la transparence fiscale pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, la Commission souligne que, contrairement à la **fraude fiscale**, qui est illégale, l'**évasion fiscale** s'inscrit généralement dans les limites fixées par la loi. De nombreuses formes d'évasion fiscale sont toutefois contraires à l'esprit de la loi, s'appuyant sur une interprétation très extensive de ce qui est "légal" pour réduire au minimum la contribution fiscale globale d'une entreprise. Recourant à des techniques de **planification fiscale agressive**, certaines sociétés exploitent les failles juridiques des systèmes fiscaux et les asymétries qui existent entre les règles nationales pour éluder le paiement de leur juste part de l'impôt. Afin d'éviter toute confusion, la fraude fiscale se traduit en anglais par "tax evasion" tandis que l'évasion fiscale se traduit par "tax avoidance".

Il convient de préciser que d'autres appellations sont parfois utilisées telles que: l'évitement de l'impôt¹ ou la fuite fiscale ou le fait d'éluder (le paiement de) l'impôt ou encore l'atténuation fiscale.

Cependant, les frontières entre la fraude et l'évasion peuvent concrètement être difficiles à tracer et ces concepts ne permettent pas de recouvrir tels quels ni de déterminer quand l'optimisation fiscale devient la planification fiscale agressive. Des exemples permettent, en revanche, de saisir ce qu'est la planification fiscale et de donner des illustrations de situations dans lesquelles elle est agressive. Les exemples utilisés proviennent de documents publics disponibles.

Les différentes facettes de la planification fiscale

La [recommandation](#) de la Commission du 6 décembre 2012 rappelle les différents éléments constitutifs de la planification fiscale. Elle souligne que les structures de **planification fiscale** sont devenues de plus en plus **sophistiquées**. Ces structures s'étendent **sur plusieurs juridictions** et, dans les faits, se traduisent par un **transfert des bénéfiques imposables** vers des États appliquant des régimes fiscaux favorables. Une des principales caractéristiques des pratiques en cause est qu'elles permettent de **réduire les obligations fiscales** au moyen de dispositions tout à fait légales qui vont néanmoins à l'encontre de l'esprit de la législation.

Une organisation complexe

La condition géographique: une organisation à cheval sur plusieurs États

La dimension internationale des activités permet d'organiser la structure en tenant compte des différences des législations fiscales et de leurs changements. Ainsi, le rapport "[Unhappy meal](#)" publié en janvier 2015 fournit un exemple de la réorganisation d'une entreprise multinationale dans le domaine de la restauration rapide qui fait immédiatement suite à un changement de législation fiscale dans un État membre relative à l'imposition des revenus provenant de droits de propriété industrielle. L'organisation de l'entreprise consiste, de manière schématique, à conduire sous forme de revenus découlant de droits de propriétés industrielle (paiement de redevances "royalty payment") vers cette juridiction fiscale. Cette organisation peut être accompagnée d'un accord avec l'administration fiscale (rescrit fiscal) sur le traitement fiscal qui sera appliqué, y compris le taux applicable.

Le choix de l'État n'est pas disponible de la même manière pour toutes les entreprises, en fonction de leur taille et de la nature de leur activité. Il existe clairement une plus grande facilité pour les entreprises multinationales, déjà implantées dans différents États, car alors la comparaison entre les régimes fiscaux applicables dans chaque État est plus facile du fait de leur présence dans ces États. Une autre différence existe entre des entreprises dont les revenus sont liés à une activité qui n'est pas immatérielle, les activités immatérielles n'ayant pas de localisation intrinsèque et étant, par conséquent, aisément mobiles.

Un terreau réglementaire propice

Les différences entre régimes fiscaux applicables aux entreprises créent les conditions d'une concurrence fiscale. La concurrence fiscale dommageable (aussi parfois qualifiée de délétère), identifiée comme un [problème mondial](#) dès la fin des années 1990 au sein de l'OCDE, génère des "*distorsions introduites par la compétition fiscale dommageable dans les décisions d'investissement et de financement et leurs conséquences pour la matière imposable au niveau national*".

De plus, le caractère obsolète des principes fiscaux habituels peut avoir pour résultat de permettre de minimiser ou d'échapper à une imposition.

Multinationales américaines

Les multinationales américaines ne sont pas taxées sur les revenus des filiales étrangères tant que ceux-ci ne sont pas "rapatriés". Les bénéfices des entreprises américaines peuvent demeurer, indéfiniment, à l'étranger et donc hors des revenus imposables pris en compte par les autorités fiscales des États-Unis pour calculer la base imposable de ces entreprises.

Source: études du CRS Report for Congress [Tax havens: international tax avoidance and evasion](#) (15 janvier 2015) p. 9 sqq. [Reform of US international taxation: alternatives](#) (27 Décembre 2012).

Un agencement à des fins fiscales

Activité réelle et flux financiers

L'élaboration d'une organisation efficace et économiquement rationnelle conduit au choix de la voie la moins imposée fiscalement. Parmi les moyens légaux disponibles figurent, par exemple, les régimes dérogatoires ou l'utilisation de niches fiscales. La liberté de pratiquer, dans certaines limites, une optimisation de la situation fiscale, synonyme de planification fiscale, ouvre assez grand le champ de la conformité fiscale. En revanche, l'optimisation fiscale visant à rendre ténu le lien entre la structure à but fiscal et la réalité est d'une autre nature et crée une vaste zone grise.

La structuration d'une entreprise peut viser à choisir la localisation de l'établissement principal ou du siège pour des raisons fiscales (détermination de la juridiction fiscale applicable). Cependant, cette structuration ne peut être dénuée de lien avec la réalité de l'activité, même dans le cas de prestations immatérielles. À titre d'illustration, lorsqu'une entreprise vend des prestations informatiques à des clients à partir d'un établissement établi dans le pays des clients démarchés, auxquels un service ou un produit est vendu, ces prestations peuvent difficilement être considérées comme réalisées par un établissement situé dans un autre État qui se limite à assurer la facturation, automatisée, aux clients résidant dans le premier pays.²

D'autre part, des flux financiers s'appuyant sur la dimension internationale de l'entreprise, qui ne correspondent pas à des transferts de facteurs de créations de valeur (en d'autres termes qui n'affectent pas la valeur fiscale sous-jacente), permettent de réduire les revenus imposables. L'organisation des flux financiers³ peut être construite dans le but de localiser les bénéfices là où leur imposition est la plus intéressante compte tenu de la législation fiscale applicable. C'est le cas, par exemple, d'une organisation s'appuyant fortement sur le paiement de redevances pour usage des droits de propriété industrielles dirigés vers des pays offrant un régime spécifique pour ces revenus.

Un objectif: des gains (ou non-coûts) fiscaux

La planification fiscale a pour but de réduire l'imposition et s'appuie de manière naturelle sur des mécanismes d'évasion fiscale, c'est-à-dire une organisation qui n'est pas illégale mais utilise les marges (par exemple, déductibilités ou failles de la législation fiscale).

Les arguments au soutien de l'usage de l'évasion fiscale présents dans la littérature ont été résumés comme suit: la fiscalité n'est pas une question de morale, la liberté individuelle, l'inefficacité des gouvernements et une "obligation fiduciaire" consistant à maximiser le profit des actionnaires.⁴

La planification fiscale est-elle vouée à être agressive ?

La planification fiscale met en œuvre cet objectif de gains fiscaux, au besoin au moyen de structures organisationnelles artificielles.

La planification à des fins fiscales dominantes voire exclusive

Selon les termes du [rapport](#) sur "Le rôle des banques et acteurs financiers dans l'évasion des ressources financières" (Sénat, 2013): *"Il est tentant de structurer le financement des groupes de sorte que les charges apparaissent dans les entités relativement imposées, les revenus afférents étant logés dans celles bénéficiant d'une fiscalité plus avantageuse."*

Cela aboutit à des situations de planification fiscale agressive, qui n'est pas confinée à quelques entreprises isolées. Ce constat est commun à celui fait par d'autres instances, notamment par la "Common Select Committee" de la Chambre des communes qui a [démontré](#) l'adoption de structures financières complexes similaires par des entreprises multinationales dans un but unique d'évasion fiscale.

La planification fiscale, un service commercialisé

Cette même instance a aussi eu l'occasion d'analyser la vente de systèmes de planification fiscale, élaborés exclusivement dans ce but, sans finalité commerciale, par des cabinets d'audit et conseillers fiscaux. Le caractère largement répandu de conseils de planification fiscale crée un "marché du conseil" qui avait déjà été décrit en 2003 dans un rapport du "Committee on governmental affairs" de la commission du Sénat des États-Unis ayant constaté l'élaboration et la commercialisation à grande échelle de conseils fiscaux relatifs à l'usage de niches fiscales.⁵

Les rapports de la "Common Select Committee" ont aussi établi la commercialisation à large échelle de systèmes d'évasion fiscale ("a mass-marketed tax avoidance scheme") organisés (donc planifiés) par les [cabinets d'audit](#). Ainsi, un certain nombre de systèmes de planification fiscale commercialisés, qui peuvent faire l'objet d'un [démarchage](#), ont pour objectif d'optimiser la situation fiscale et de parvenir à réduire effectivement l'imposition au minimum. L'effectivité et les modalités de ces systèmes permettent de les qualifier, d'agressifs ou abusifs, au cas par cas.

À cet égard, certains auteurs (Colle & Bennett) ont élaboré un algorithme, sur la base de critères qu'ils ont préalablement définis au regard de considérations éthiques, pour apprécier si les mesures d'évasion fiscale comportent davantage de dommages pour la société que d'avantages pour l'entreprise. Les critères utilisés sont les suivants: l'augmentation des inégalités sociales, l'effet de sape sur la culture de discipline fiscale en général, la concurrence déloyale entre entreprises, la concurrence dangereuse entre États, l'érosion des revenus fiscaux, l'impact sur la pauvreté en général, la rupture du contrat social, le défaut de transparence et une tromperie (caractère artificiel).⁶

Réactions

Les révélations journalistiques, les sommes en jeu, la situation économique mais aussi une certaine idée de l'équité fiscale conduisent à un rejet de la planification fiscale agressive et ouvrent la voie à des adaptations de la fiscalité applicable aux entreprises multinationales ([fiscalité internationale](#)).

De la réprobation à la lutte sur le terrain

Réprobation

Comme certains l'ont constaté, la tolérance de l'opinion publique s'est tarie pour de nombreuses raisons, en période de difficultés économiques mais aussi face à la césure entre l'image véhiculée par certaines entreprises et leurs pratiques fiscales.⁷ En outre, l'opinion publique attend des décideurs non seulement que le lien entre activité réelle, flux financiers et imposition ne soit pas effacé mais aussi une responsabilité des conseillers fiscaux et cabinets d'audit vis-à-vis de la société.⁸

Actions au niveau national: détection et lutte

Certains États ont établi une politique visant à susciter la réflexion des contribuables qui pourraient être attirés par des formes d'évasion fiscale (pas nécessairement par une planification fiscale agressive étendue); c'est le cas par exemple de la loi [DOTAS](#) ("Disclosure of Tax Avoidance Schemes") du Royaume-Uni de 2004 obligeant promoteurs et les utilisateurs à déclarer les schémas d'optimisation fiscale afin de permettre une réaction rapide de l'administration fiscale.

À des fins dissuasives, l'accent a aussi été mis sur les risques encourus quand l'entreprise recourt à l'évasion. Cela concerne la légalité de la pratique suivie, puisque l'évasion si elle n'est pas illégale *a priori* n'en est pas moins pas totalement conforme, par définition, à l'esprit de la loi et peut faire l'objet d'une interprétation par les tribunaux qui peuvent conclure que la pratique est illégale⁹. En ce sens, le recours à l'évasion fiscale (utilisée dans la planification fiscale) ne fournit pas en soi une sécurité juridique (en l'absence de garantie a priori). Ont aussi été mis en avant, à des fins dissuasives, les risques encourus en termes de réputation d'une entreprise qui pourraient résulter de pratiques fiscales pouvant être considérées comme illégales par les tribunaux et pour lesquelles la discussion avec l'administration fiscale et les procédures judiciaires ne garantissent pas automatiquement et de manière générale le caractère non public.

Cela est complété par le renforcement des sanctions encourues lorsque la pratique est jugée illégale. La question des entités pouvant être considérées comme responsables est ouverte et recouvre les contribuables mais aussi les conseillers.¹⁰

Lutter en adoptant des dispositions adaptées au principe de réalité et d'équité

Les outils de la lutte contre l'évasion fiscale se fondent sur la prise en compte d'une "juste valeur taxable". Ce qui renvoie au fait que l'activité réelle et les flux financiers ne peuvent être scindés de manière à les dissocier. En effet, la détermination de la base imposable (l'assiette) pour être équitable doit être réelle. Des mesures au niveau national¹¹ et international visent à assurer cela. En particulier, le projet "érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices" (Base Erosion and Profit Shifting ou [BEPS](#)) au sein de l'OCDE, l'assiette consolidée de l'impôt sur les sociétés ([ACCIS](#)) au niveau de l'UE, et des règles anti-abus ou anti-évasion visent à établir ou rétablir la réalité de l'assiette imposable.

Du côté des entreprises

La rationalité économique permet d'organiser les activités d'une entreprise et d'optimiser la situation fiscale. Cependant, selon le [plan d'action du 6 décembre 2012](#) pour renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales: "*La planification fiscale agressive peut donc être considérée comme contraire au principe de la responsabilité sociale des entreprises*". A contrario, l'absence de planification fiscale agressive est l'un des aspects de la responsabilité sociale des entreprises, qui a une nature

multidimensionnelle. La [communication sur la responsabilité sociale des entreprises](#), de 2011, précise ainsi, qu'en matière fiscale, tant les États que les entreprises ont un rôle à y jouer au moyen du "*respect des trois principes de bonne gouvernance dans le domaine fiscal – à savoir la transparence, l'échange d'informations et une concurrence fiscale loyale.*"¹²

Coopération internationale

Si l'identification et la lutte contre la planification agressive peuvent débiter sur le terrain, aux niveaux nationaux concernés, cela n'est pas suffisant s'agissant d'une réalité transfrontière qui joue et profite des différences et des limites nationales (en particulier en matière d'informations disponibles pour les administrations fiscales).

Apporter une réponse de même dimension internationale

La planification fiscale agressive se nourrit des différences entre législations fiscales dont elle peut profiter. La réponse à cette réalité ne peut être locale, mais à la même échelle, c'est-à-dire internationale. Certains auteurs ou études ont souligné le caractère inopérant d'une réaction nationale par exemple: "*(...) au niveau national, où chaque pays est en quelque sorte seul face au reste du monde, ignorant tout ou presque des décisions que prendront ses "partenaires", qui sont en fait des concurrents. On retrouve là le problème de la soumission des politiques de lutte contre l'évasion fiscale à la même logique de concurrence fiscale qui permet à l'évasion fiscale de prospérer.*"¹³

La [coopération](#) permettra d'apporter une réponse à bonne échelle et de disposer d'une information moins partielle.

En réponse à l'opacité, la transparence

Une limite à l'action des autorités publiques est le caractère complexe et opaque des systèmes de planification fiscale. Pour saisir, apprécier et évaluer ces systèmes, il y a besoin de disposer d'informations relatives aux activités de ces entreprises. En d'autres termes, les renseignements doivent être disponibles, les autorités fiscales doivent y avoir accès et il doit exister une base adéquate pour leur échange.

Des mécanismes d'échange de renseignements à des fins fiscales existent dans l'Union européenne ([coopération administrative](#) qui fait l'objet de [propositions](#) d'amélioration) et au niveau international (en particulier à travers le "Forum mondial sur la [transparence](#) et l'échange de renseignements à des fins fiscales" et l'OCDE ayant abouti à la norme mondiale d'échange automatique de renseignements).

Pour faire face à la large palette de systèmes de planification fiscale, l'amélioration et l'élargissement de la transparence fiscale sont considérés comme indispensables pour fournir une information fiable et de qualité relative aux affaires fiscales des sociétés. La transparence des flux financiers et des opérations économiques des sociétés pays par pays est le moyen pour pouvoir rétablir le lien entre les profits générés dans chaque pays et l'imposition, contrebalançant les effets de la planification fiscale agressive et établissant ainsi une équité fiscale¹⁴. C'est ainsi qu'en réponse aux systèmes de planification fiscale agressive certains appellent une évolution parallèle des obligations de transparence, couvrant la transparence comptable [pays par pays](#).

Enfin, des propositions d'adaptation de la transparence (qu'elle soit vis-à-vis des autorités publiques ou plus large) ont récemment été formulées pour fournir des réponses aux systèmes de planification fiscale, que ce soit concernant une transparence pour couvrir expressément les [rescrits fiscaux](#) au niveau de l'Union européenne ou la discussion dans le cadre de l'OCDE (mars 2015) d'une obligation pour les [contribuables](#) et les conseillers¹⁵ de déclarer leurs accords de planification fiscale.

Pour approfondir

Commission européenne, page internet sur la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales "[Pour approfondir](#)".

[OCDE](#), page internet sur la planification fiscale agressive.

Sénat français, [rapport](#) sur "l'évasion des capitaux et des actifs hors de France et ses incidences fiscales" (17 juillet 2012) et [rapport](#) "sur le rôle des banques et acteurs financiers dans l'évasion des ressources financières en ses conséquences fiscales et sur les équilibres économiques ainsi que sur l'efficacité du dispositif législatif, juridique et administratif destiné à la combattre" (17 octobre 2013).

UK Parliament, Chambre des communes, "Public Accounts Committee", "[Tax avoidance: the role of large accountancy firms \(follow-up\)](#)" (2015) et "[Tax avoidance-Google](#)" (2012-2013).

S. de Colle et A.M. Bennett, State-induced, strategic or toxic? An ethical analysis of tax avoidance practices, *Business & Professional Ethics Journal*, May 2012 (ISSN 0277-2027).

V. Troeger, [Tax competition and the myth of the race to the bottom: why governments still tax capital ?](#), in The CAGE-Chatham House series, n° 4, February 2014.

G. Zucman, [Taxing across Borders: Tracking Personal Wealth and Corporate Profits](#), *Journal of Economic Perspectives*—Volume 28, n° 4, 2014, p.121.

A.P. Dourado, Aggressive tax planning in EU law and in the light of BEPS: the EC Recommendation on aggressive tax planning and BEPS actions 2 and 6, *Intertax* Volume 43, Issue I, 2015, p.42.

P. Baker, The BEPS project: Disclosure of aggressive tax planning schemes, *Intertax* Volume 43, Issue I, 2015, p.85.

Notes

¹ Le terme évitement existe en droit [canadien](#) (seulement), où l'évasion fiscale est illégale. En droit français l'évasion est [légale](#).

² À titre d'illustration d'une organisation visant à établir que la présence dans un état ne constitue pas un établissement permanent voir le document suivant du "[Committee of Public Accounts](#)" "Tax Avoidance-Google" relatif à l'organisation de Google Ltd au Royaume-Uni et de Google Ireland, p.7 sqq (extraits: "of the 1,300 staff in Google Ltd in the UK, around 700 were marketing and digital consultancy staff, who were working with customers, but not in sales." (...) "It was particularly evident to the Committee that Google Ireland has a very limited role, simply to step in at the end of the process, to carry out the automated billing. It made absolutely no sense to the Committee, to the former members of Google staff who contacted us, or to Google's UK clients surveyed by the Drum magazine, that these UK sales are, as Google attempts to argue, actually sales from Ireland. This is especially the case when sales are conducted in sterling and payment can be made to UK banks.").

³ Rapport du "Public Accounts Committee" sur "[Google's tax avoidance](#)", "the companies all set up subsidiaries in Luxembourg, and were protected by advance tax rulings from the Luxembourg tax authorities. Most employed a complex system of intra-company loans from their Luxembourg subsidiaries to subsidiaries located elsewhere. The interest on these loans was deductible against profits in other countries, while the interest paid to Luxembourg was taxed at a very low rate as a result of the agreement negotiated with the tax authorities. The schemes thereby reduced the amount of corporation tax".

⁴ Article "State-induced, strategic or toxic? An ethical analysis of tax avoidance practices", partie "An ethical analysis of tax avoidance".

⁵ Rapport "[US tax shelter industry: the role of accountants, lawyers and financial professionals](#)", p.5.

⁶ Article "State-induced, strategic or toxic? An ethical analysis of tax avoidance practices", partie "Ethical issues associated with tax avoidance".

⁷ "Apple claims to be the largest U.S. corporate taxpayer, but by sheer size and scale, it is also among America's largest tax avoiders" selon les propos du Sénateur McCain en [2013](#).

⁸ Cela ressort du rapport "[Google's tax avoidance](#)" du "Public Accounts Committee" p.6 "expect the big accountancy firms to recognise that the public mood on tax avoidance has changed. They should provide responsible advice to ensure that corporate arrangements reflect the substance of transactions and operations in the UK and enable their clients to be more transparent about where they make profits and pay tax." "The professional bodies of the

accountancy profession should emphasise the importance to accountancy firms of behaving responsibly in selling tax advice to clients, and in reaching audit judgements on the substance of their clients".

⁹ Voir par exemple "[Tax avoidance: a General Anti-Abuse Rule](#)", "Commons Library Standard Note", 6 février 2015. À noter que l'interprétation des textes est importante dans tous les régimes juridiques.

¹⁰ "[Strengthening Sanctions for Tax Avoidance](#)" Promoters of tax avoidance schemes: guidance.

¹¹ Par exemple la proposition au Royaume-Uni de janvier 2015 "[diverted profit taxes](#)".

¹² Paragraphe 3.3, p. 9 de la communication.

¹³ Rapport du Sénat 2012 p.479.

¹⁴ Rapport "[Google's tax avoidance](#)" du "Public Accounts Committee", traduction de l'original qui se lit comme suit p.6 "*should push for an international commitment to improve tax transparency, including by developing specific proposals to improve the quality and credibility of public information about companies tax affairs, and use that information to collect a fair share of tax from profits generated in each country.*"

¹⁵ Le document ("[action plan 12](#)"), disponible à cette date en anglais: (v) Disclosure obligation on both taxpayer and the promoter or material adviser "*As for domestic tax schemes, disclosure will be required from the taxpayer involved in the arrangement as well as any person who is a "promoter" or "material advisor" in relation to that taxpayer and arrangement. The rules that apply to domestic schemes for identifying the promoter or material adviser and for determining who has the primary disclosure obligation should also apply in the international context.*"

Clause de non-responsabilité et droits d'auteur

Le contenu de ce document est de la seule responsabilité de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen. Il est destiné aux Membres et au personnel du PE dans le cadre de leur travail parlementaire. Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et information préalable et envoi d'une copie au Parlement européen.

© Union européenne, 2015.

Crédits photo: © Yabresse / Fotolia.

epers@ep.europa.eu

<http://www.epers.ep.parl.union.eu> (intranet)

<http://www.europarl.europa.eu/thinktank> (internet)

<http://epthinktank.eu> (blog)